

Séance du lundi 2 octobre 2023

Convocation du Conseil Municipal le 22 septembre 2023 (affichage ce même jour) à la salle de la mairie, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Yonne
- Travaux d'isolation dans les logements communaux
- Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Décision modificative budgétaire
- Règlement des chaises de la salle des fêtes facture UGAP
- Répartition des frais de notaire suite à l'échange de terrains
- Actualisation des délibérations relatives aux tarifs des concessions cimetièrre
- Rentrée scolaire et périscolaire 2023/2024
- Transports des élèves à la piscine
- Approbation de la version consolidée des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne suite à la modification de l'intérêt communautaire
- Convention de mise à disposition de salle au relais petite enfance
- Point sur l'avancement du dossier éolien
- Affaires et questions diverses

A 19 heures 00, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

Présents : Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, François BOURGUIGNON, David ANSEL, Thierry PERRIGNON, Annabelle CHAUTARD, Chantal FAUVIOT, Joël MACHAVOINE, Marc OUDINOT, Franck GONTHIER, Bernard GUEDON, Anne-Charlotte HIEZ, Patrick EDOUARD

Absents : Arnaud PONCHON pouvoir à Gérard CHAT
Gisèle MAURY

François BOURGUIGNON est élu secrétaire de séance.

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- INDEMNITE DU VOLONTAIRE DU SERVICE CIVIQUE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

INDEMNITE DU VOLONTAIRE DU SERVICE CIVIQUE

La commune bénéficie d'un agrément BO-089-21-00019 pour l'accueil d'un volontaire en service civique.

A ce titre, un contrat d'engagement a été signé pour Monsieur Ethan JALOUZOT pour une durée de 8 mois, soit du 2 octobre 2023 au 1^{er} juin 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'indemniser le volontaire, en numéraire, d'un montant de 7,43 % de l'indice brut 244 de la Fonction Publique (soit 113,02 € par mois de la commune et 496,94 € par mois de l'Etat, soit une indemnité totale pour le volontaire de 609,96 € par mois).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette indemnisation du volontaire en service civique.

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 8 septembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : accepte la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	8.05 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	6.28 %
<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 10 jours	6.67 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 15 jours	6.39 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 30 jours	5.05 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	1.45 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35 %

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	1.25 %
--------------------------	------------------------------	--------------------	--------

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

TRAVAUX D'ISOLATION DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le maire rappelle que l'amélioration de l'habitat en matière d'isolation et de performance énergétique demeure une de nos priorités.

La commune est d'ores et déjà engagée dans cette perspective. Les logements communaux destinés à la location sont en cours de rénovation.

Pour cela, la commune a fait appel à la société TH 3nergies représentée par Monsieur Adrien DANTIN.

Il est demandé au conseil municipal de rembourser le reste à charge réglé par le locataire lors de ces travaux soit la somme de 897 € pour le logement 20 rue d'Aillant sur Tholon, occupé par Madame Célia DIAS GONCALVES.

Cette disposition s'appliquera aux autres logements communaux en location dont les travaux d'isolation seront opérés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement du reste à charge réglé par Madame Célia DIAS GONCALVES ainsi que celui des autres locataires lorsque les travaux seront effectués.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le maire propose de verser une subvention exceptionnelle au CCAS à hauteur de 5000 € afin de lui permettre de remplir ses missions sociales.

Joëlle Voisin explique que la vente par le CCAS des peupliers (situés au lieu-dit Le Pré aux Moines), en 2022, a généré une recette qui a dû être encaissée en section d'investissement du budget CCAS. Or le CCAS a besoin de crédits en section de fonctionnement afin d'apporter des aides aux administrés. Elle rappelle que le CCAS, au cours de l'année 2022, a fait bénéficier d'aides à de nombreux demandeurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote cette subvention exceptionnelle.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Pour permettre le versement de la subvention au CCAS, il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Sur le budget principal de la commune de Senan :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 (subventions aux associations) : + 4000 €

Chapitre 011 (charges à caractère général) : - 4000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire proposée.

REGLEMENT DES CHAISES DE LA SALLE DES FETES FACTURE UGAP

La facture n°54962641 du 9 mai 2019 de la société UGAP n'a pas été réglée pour l'achat de 5 lots de 4 chaises destinés à la restauration scolaire, à hauteur de 629,52 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater cette facture.

REPARTITION DES FRAIS DE NOTAIRE SUITE A L'ECHANGE DE TERRAINS

Le conseil municipal a délibéré le 30 janvier 2019 concernant un échange de terrains entre les consorts CREPIN et la commune.

Cet échange n'a pas encore été acté.

Monsieur Michel CREPIN est désormais le seul propriétaire des parcelles concernées. Il est proposé au conseil municipal que les frais de notaire soient partagés à égalité entre la commune et Monsieur Michel CREPIN, soit 50 % chacun.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette répartition des frais de notaire relatifs à cet échange.

ACTUALISATION DES DELIBERATIONS RELATIVES AUX TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Il convient de clarifier les tarifs des concessions du cimetière qui, à ce jour, figurent sur plusieurs délibérations.

Inhumation dans le cimetière communal :

- concession cinquantenaire : 100 € (cent euros)
- concession perpétuelle : 200 € (deux cents euros)

Columbarium :

Droit d'entrée :	500 € (cinq cents euros)
Emplacement pour 15 ans :	150 € (cent cinquante euros)
Emplacement pour 30 ans :	300 € (trois cents euros)
Emplacement pour 50 ans :	500 € (cinq cents euros)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'appliquer les tarifs proposés.

RENTREE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2023/2024

David ANSEL présente les effectifs des élèves scolarisés et des élèves inscrits au périscolaire à la rentrée scolaire 2023.

Maternelle : 13

Elémentaire : 32

Soit 45 enfants pour l'école primaire.

David ANSEL fait part au conseil municipal de son inquiétude concernant la rentrée 2024.

En effet, 10 CM2 vont quitter l'école pour le collège et ce chiffre ne sera pas compensé par de nouvelles inscriptions. Le risque d'une suppression de classe est donc sérieux.

Bernard GUEDON propose qu'un groupe de travail d'élus se constitue afin d'envisager et de

proposer des solutions pour enrayer cette baisse des effectifs.

L'école multisports accueille un effectif important, environ 22 élèves sur 32 ; par contre les effectifs de la garderie sont en forte baisse.

TRANSPORTS DES ELEVES A LA PISCINE

Il est demandé au conseil municipal de prendre en charge les frais de transport et les droits d'entrée à la piscine de Joigny des élèves de l'école élémentaire de Senan, pour l'année scolaire 2023-2024.

- Transport : 110 € TTC par trajet A/R (11 trajets), TRANSARC = 1210 €
- Les entrées pour les 32 élèves : 11 séances X 32 enfants X 1, 65 € = 580,80 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais de transports et les droits d'entrée à la piscine de Joigny.

APPROBATION DE LA VERSION CONSOLIDEE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE (CCAB) SUITE A LA MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la CCAB, par délibération D_2023_052 du 6 juillet 2023, a procédé à la modification de l'intérêt communautaire, en ajoutant à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire la piscine de Montholon, ce qui entraîne une modification des statuts de la CCAB.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la version consolidée des statuts envisagée.

VU la délibération D_2023_052 du Conseil Communautaire de la CCAB du 6 juillet 2023 relative à l'approbation de la version consolidée des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne suite à la modification de l'intérêt communautaire ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

VU la notification de la version consolidée des statuts de la CCAB en date du 27 juillet 2023 ;

Considérant que la modification de l'intérêt communautaire entraîne une modification des statuts de la CCAB, en ajoutant à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la piscine de Montholon, sur lesquels il convient de se prononcer dans un délai de trois mois ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification des statuts de la CCAB, ajoutant à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la piscine de Montholon;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la CCAB.

Vu l'exposé des éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ajoutant à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la piscine de Montholon ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la CCAB.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AU RELAIS PETITE ENFANCE

Lors de sa séance du 26 juin dernier, le conseil municipal avait approuvé la convention de mise à disposition d'un local communal au Relais petite enfance Mésange pour ses animations en itinérance depuis plusieurs années.

Les préconisations de la Protection Maternelle et Infantile pour les locaux mis à disposition au Relais Petite Enfance Mésange ne peuvent être appliquées dans les locaux communaux.

Compte-tenu de ces éléments, le maire avait proposé de signer la convention sans l'annexe des préconisations de la PMI.

Le conseil municipal, avait accepté, à l'unanimité, de signer la convention pour la mise à disposition d'un local communal pour le relais petite enfance mésange, sans l'annexe des préconisations de la PMI.

La CCAB a fait savoir à Monsieur le maire que l'acceptation des préconisations était obligatoire pour que la convention soit applicable.

Le maire invite donc le conseil municipal à accepter ces préconisations.

Le conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (François BOURGUIGNON), accepte la convention de mise à disposition de salle au relais petite enfance et son annexe.

POINT SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER EOLIEN

Suite à une réunion de travail avec la société RWE, le maire propose d'approfondir la réflexion sur le dossier éolien, en fonction de nouvelles données :

- Implantation éventuelle de 4 éoliennes au lieu de 6 dont le mât sera à la même hauteur que ceux des éoliennes déjà implantées,
- Les retombées économiques seront affinées mais d'ores et déjà la commune pourrait bénéficier d'environ 100 000 € par an,
- La société RWE s'engage à faire bénéficier tous les foyers de la commune d'une réduction importante de la facture d'électricité pendant 5 ans dans la limite de 50 % ou de 450 € par an maximum. La condition est l'adhésion à la société fournisseuse d'électricité verte ENERGIE D'ICI.

Il convient à présent de repérer les terrains communaux comme lieux possibles d'implantation afin de poursuivre l'étude de ce dossier.

Joëlle VOISIN informe le conseil municipal que l'ensemble des maires de la CCAB se réunira le 16 octobre à 18 heures, à l'invitation du président, pour tenter de trouver un accord unanime sur la détermination d'une zone d'accélération de développement éolien, sur le territoire de l'Aillantais, qui éviterait d'éparpiller les éoliennes.

Marc OUDINOT estime qu'une réponse concertée lui semble essentielle pour maîtriser le développement éolien sur le territoire de la CCAB.

Joël MACHAVOINE demande les résultats complets du mât de mesure.

Le maire déclare que le dossier RWE sera envoyé à tous les conseillers municipaux.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Réunion en ligne organisée par l'AMF concernant les éoliennes : jeudi 5 octobre 2023, à 18 heures

- Changement dans le personnel communal affecté au service technique (entretien des locaux et service de restauration scolaire) : départ de Cindy FAVARDIN, arrivée de Eléa DE SOLMINIHAC
- François BOURGUIGNON informe le conseil municipal de la tenue d'une manifestation organisée par l'association Mémoire et Histoire des réfugiés espagnols de l'Yonne, le samedi 14 octobre de 14 heures à 19 heures, à la salle polyvalente.
- Joëlle VOISIN annonce que le déjeuner des aînés organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 10 décembre prochain, à la salle polyvalente.
- Joëlle VOISIN annonce que la CCAB recherche des assistantes maternelles sur le territoire car celles-ci sont en nombre insuffisant.
Elle signale par ailleurs que, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), l'opération « Le Bus du Cœur des Femmes » aura lieu les 8, 9 et 10 novembre prochain, à Auxerre. Un transport au départ de la place d'Aillant est proposé. Elle remercie chaleureusement Chantal FAUVIOT, volontaire pour conduire le bus.
- Franck GONTHIER pose la question de l'installation de médecins généralistes à la maison de santé de l'Aillantais. Joëlle VOISIN répond qu'il n'y aura pas d'installation dans l'immédiat mais que la CCAB met toute en œuvre pour préserver les soins médicaux sur le territoire : installation d'une télécabine, recherche de vacances pour des médecins retraités, recrutement d'une infirmière de pratique avancée et d'une assistante médicale.

Séance levée à 20 heures 30.

Le maire,

Le secrétaire,

Gérard CHAT

François BOURGUIGNON